

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 18e jour du mois de décembre 2012, à laquelle est présent le maire, monsieur Bernard Lapointe, les conseillers:

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga, sont aussi présents.

Je, soussignée, certifie que les membres du Conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance régulière du 12 novembre 2012.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Hélène Dion, sec.trés. adj.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE  
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2013-2014-2015

RÉS 279-12 :OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DU PROGRAMME  
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2013-2014-2015

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 comme suit :

- 1- Approvisionnement et distribution en eau potable desservant le village de Saint-Rémi.

Solde à financer des règlements de secteur totalisant un montant de 282 335 \$ remboursé comme suit :

	2013	2014	2015
capital	14 049.00 \$	14 387.00 \$	15 000.00 \$
intérêts	<u>11 057.09 \$</u>	<u>10 613.00 \$</u>	<u>10 000.00 \$</u>
Total	25 106.09 \$	25 000.00 \$	25 000.00 \$

Répartition du service de la dette : 15.63 % à l'ensemble et 84.37 % au secteur.

- 2- Achat d'un camion citerne autopompe pour se conformer aux exigences du schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides.

Solde à financer du règlement d'emprunt # 375-04, au montant de 203 400 \$ réparti à l'ensemble.

	2013	2014	2015
capital	11 200 \$	11 700 \$	12 300 \$
intérêts	<u>6 900 \$</u>	<u>6 452 \$</u>	<u>7 480 \$</u>
Total	18 100 \$	18 152 \$	19 780 \$

- 3- Financement de 495 000 \$ pour règlements d'emprunt 430-07 et 442-08 ayant pour objet la construction d'un garage municipal au coût de 395 000 \$ et pour le règlement d'emprunt 438-08 pour la réfection des chemins au coût de 100 000 \$.

	2013	2014	2015
Capital	13 000.00 \$	10 800 \$	11 000 \$
Intérêts	<u>22 858.20 \$</u>	<u>24 772 \$</u>	<u>24 572 \$</u>
	35 858.20 \$	35 572 \$	35 572 \$

- 4- Règlement d'emprunt 438-08 réparti à l'ensemble pour des travaux de voirie. Emprunt en 2010 d'un montant de 200 000 \$ pour la réfection du trottoir et de la rue St-Louis.

	2013	2014	2015
Capital	7 500.00 \$	7 800.00 \$	8 000.00 \$
intérêts	<u>6 753.78 \$</u>	<u>6 458.16 \$</u>	<u>6 306.56 \$</u>
	14 253.78 \$	14 258.16 \$	14 306.56 \$

- 5- Réfection complète des deux patinoires : règlement d'emprunt 450-09 au montant autorisé de 100 054 \$. Un emprunt de 29 500 \$ a été réalisé en 2009 pour financer la patinoire de Vendée.

	2013	2014	2015
Capital	2 675.00 \$	2 830.00 \$	3 364.60 \$
Intérêts	<u>1 281.63 \$</u>	<u>1 128.08 \$</u>	<u>841.15 \$</u>
	3 956.63 \$	3 958.08 \$	4 205.75 \$

- 6- Location-achat d'un camion avec équipement pour l'entretien des chemins en hiver, d'une durée de 5 ans. Après 60 mois, une option d'achat s'applique pour la valeur résiduelle de 46 837.50 \$.

	2013	2014	2015
capital	43 072.84 \$	45 118.92 \$	46 837.50 \$
intérêts	<u>5 585.60 \$</u>	<u>3 539.52 \$</u>	<u>181.50 \$</u>
	48 658.44 \$	48 658.44 \$	47 019.00 \$

- 7- Location-achat d'un camion 2007 neuf pour l'enlèvement des ordures au montant de 122 030 \$ financé sur 5 ans.

	2013	2014	2015
capital	27 331.72 \$	28 715.77 \$	13 544.88 \$
intérêts	<u>2 897.36 \$</u>	<u>1 513.31 \$</u>	<u>196.56 \$</u>
	30 229.08 \$	30 229.08 \$	13 741.24 \$

- 8- Règlement d'emprunt 455-10 pour l'achat d'un camion-citerne autopompe 2011 au montant de 281 200 \$.

	2013	2014	2015
capital	10 000.00 \$	10 500.00 \$	10 900.00 \$
intérêts	<u>9 783.80 \$</u>	<u>9 410.00 \$</u>	<u>9 019.14 \$</u>
	19 783.80 \$	19 910.00 \$	19 919.14 \$

- 9- Financement de 365 000 \$ pour le règlement d'emprunt 469-11 au montant de 130 000\$, remboursable en 5 ans, pour l'achat d'un camion-citerne autopompe usagé, le règlement d'emprunt 473-11 au montant de 135 000 \$, remboursable en 10 ans, pour l'agrandissement du poste d'incendie de Vendée, répartis pour un montant égal à chaque propriétaire (mode de tarification), et pour le règlement d'emprunt 438-08 pour la réfection de chemins au coût de 100 000 \$.

	2013	2014	2015
capital	39 900.00 \$	41 200.00 \$	42 200.00 \$
intérêts	<u>9 590.45 \$</u>	<u>8 375.05 \$</u>	<u>7 752.61 \$</u>
	49 490.45 \$	49 575.05 \$	49 952.61 \$

- 10- Financement de 254 800 \$ pour le règlement d'emprunt 486-12 au montant de 113 300 \$ pour la réfection du chemin Rockway-Valley, le règlement d'emprunt 438-08 au montant de 100 000 \$ pour la réfection de la rue du Village et pour le règlement d'emprunt au montant de 41 500 \$ pour la patinoire de Saint-Rémi.

	2013	2014	2015
capital	\$	9 500 \$	10 000 \$
Intérêts	<u>9 500 \$</u>	<u>9 168 \$</u>	<u>8 814 \$</u>
	9 500 \$	18 668 \$	18 814 \$

- 11- Location-achat sur 5 ans d'un camion de déneigement avec équipements au montant de 198 305.79 \$, avec une valeur résiduelle de 20 %.

	2013	2014	2015
capital	36 330 \$	38 058 \$	39 507 \$
intérêts	<u>4 711 \$</u>	<u>2 983 \$</u>	<u>1 534 \$</u>
	41 041 \$	41 041 \$	41 041 \$

- 12- Règlement d'emprunt de 200 000 \$ en vue de financer l'agrandissement du poste d'incendie de Saint-Rémi au coût de 140 000 \$ et le résiduel pour financer en partie les travaux de réfection des rues du village de Saint-Rémi.

Adoptée à la majorité.

**RÉS 280-12: LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

\_\_\_\_\_  
Bernard Lapointe, maire

\_\_\_\_\_  
Hélène Dion, sec.-trésorière adj. / dga

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 18e jour du mois de décembre 2012, à laquelle est présent le maire, monsieur Bernard Lapointe, les conseillers:

Gaston Beaulieu  
Ronald Robitaille  
Carole Martineau

Daniel Lampron  
Denise Charlebois  
Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga, sont aussi présents.

Je, soussignée, certifie que les membres du Conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance régulière du 12 novembre 2012.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Hélène Dion, sec.-très. adj.

#### ORDRE DU JOUR

##### Séance extraordinaire du 18 décembre 2012 pour l'adoption des prévisions budgétaires 2013

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Présentation des prévisions budgétaires 2013.
- 3- Période de questions.
- 4- Adoption des prévisions budgétaires 2013.
- 5- Adoption du règlement et des résolutions relatives à la taxation, aux taux d'intérêts et de pénalités.
- 6- Levée de la séance extraordinaire

##### RÉS 281-12 : OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à la majorité.

##### RÉS 282-12: ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron et unanimement résolu,

Que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 soient adoptées telles que présentées :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013**  
**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**REVENUS**

Taxes	2 250 174
Paiements tenant lieu taxes	59 899
Quotes-parts des municipalités membres	121 186
Transferts	493 385
Services rendus	17 700
Imposition de droits	92 940
Amendes et pénalités	12 000
Intérêts	20 000
Autres revenus	<u>9 850</u>
<b><u>TOTAL DES REVENUS</u></b>	<b>3 077 134</b>

**CHARGES**

Administration générale	514 070
Sécurité publique	554 771
Transport	1 088 479
Hygiène du milieu	588 634
Santé et bien-être	5 630
Aménagement, urbanisme et développement	160 168
Loisirs et culture	236 005
Frais de financement	<u>96 480</u>
<b><u>TOTAL DES CHARGES</u></b>	<b>3 244 237</b>

**Déficit avant conciliation** 167 103

**CONCILIATION À DES FINS FISCALES**

Amortissement	(433 297)
Remboursement de la dette à long terme	201 294
Affectations	64 900

**Excédent (déficit) à des fins fiscales** 0

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS**

**REVENUS**

Transferts 255 416

**Excédent avant conciliation** 255 416

**CONCILIATION À DES FINS FISCALES**

**Acquisition d'immobilisations**

Administration générale	( 45 000)
Sécurité publique	(185 000)
Transport	(310 000)
Urbanisme	( 20 000)
Loisirs et culture	<u>(110 000)</u>
<b>Total immobilisations</b>	<b>(670 000)</b>

**Financement**

Financement à long terme 200 000

**Affectations**

Affectation des activités de fonctionnement	76 900
Excédent de fonctionnement non affecté	123 100
Excédent affecté Fonds parcs et terrain de jeux	14 584

**RÉSULTAT** 0

Adoptée à l'unanimité.

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides

RÉS 283-12: RÈGLEMENT NUMÉRO 488-12

Ayant pour objet de fixer les diverses compensations,  
taxes et tarifications pour l'année 2013  
ainsi que pour en déterminer les modalités de paiement.

ATTENDU QUE le code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 12 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

QU'UN règlement portant le numéro 488-12 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir:

Article 1 : TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2013

Que le taux de la taxe foncière générale destinée aux activités financières de fonctionnement soit fixé à 0,3970 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'exercice financier 2013, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Que le taux de la taxe foncière spéciale destinée au remboursement de la dette, capital et intérêts, excluant les dettes de secteur pour l'approvisionnement et la distribution en eau potable, soit fixé à 0,0760 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'exercice financier 2013, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Article 2: TARIFICATION SERVICE DE L'EAU

Une tarification annuelle sera exigible des bénéficiaires du service de l'eau pour l'année 2013:

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| a) Logement: 185\$        | d) Hôtel, auberge, gîte: 360\$  |
| b) Commerce: 205\$        | e) Industrie: 360\$   |
| c) Semi-commercial: 255\$ | f) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 185 \$ |

Article 3 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,4730 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2013.

Article 4: COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,4730 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2013.

Article 5: TARIFICATION QUOTE-PART MRC

Une tarification est imposée pour chaque dossier imposable porté au rôle d'évaluation au taux de quarante-cinq dollars (45 \$) pour l'année 2013 afin de financer la quote-part payable à la Municipalité régionale de comté des Laurentides pour le service d'évaluation, de l'aménagement du territoire et autres excluant la quote-part pour la disposition des ordures.

Article 6 : PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Une tarification annuelle de soixante dollars (60 \$) est imposée à tout propriétaire occupant d'une roulotte autorisée en vertu d'un règlement municipal pour l'année 2013.

Article 7 : TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sera exigible de tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autres, aux taux ci-après établis pour l'année 2013.

- a) Chalet, logement, résidence: 133\$
- b) Épicerie, restaurant, hôtel, motel, auberge, gîte: 208\$
- c) Épicerie et résidence: 253\$
- d) Restaurant et résidence: 253\$
- e) Autres commerces ou industries: 183\$
- f) Roulotte: 133\$
- g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment: 183\$
- h) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 133\$
- i) Camping : 10 \$ par sites potentiels autorisés sur le permis du ministère, excluant les installations de roulotte qui seront soumises au tarif applicable en "f".

Article 8 : TARIFICATION PREMIERS RÉPONDANTS ET SERVICE D'INCENDIE

Pour pourvoir au service d'incendie et des premiers répondants pour l'année 2013, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- Chalet, logement, résidence, roulotte : 49 \$
- Terrain vacant : 30 \$
- Exploitation agricole enregistrée : 30 \$
- Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction:49 \$

#### Article 9: TARIFICATION CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Pour pourvoir à l'opération du contrôle des insectes piqueurs en 2013, une tarification est imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

Immeuble à vocation récréotouristique intensive :	180 \$
Commerce de services et de détail :	130 \$
Autres activités commerciales :	75 \$
Chalet, roulotte, logement, résidence :	75 \$
Terrain vacant :	27 \$
Exploitation agricole enregistrée vacante :	27 \$
Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment :	75 \$
Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	75 \$
Autres :	75 \$

#### Article 10: COMPENSATION RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 469-11 ET 473-11

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts des règlements d'emprunt 469-11 et 473-11 en 2013, une compensation est imposée à l'égard de chaque immeuble imposable :

Immeuble résidentiel, chaque logement	19,50 \$
Immeuble industriel ou commercial, chaque espace	19,50 \$
Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment	19,50 \$

#### Article 11 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DES PIONNIERS

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2013 sur les propriétés imposables desservies par le chemin des Pionniers pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

#### Article 12 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-ROGNON

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2013 sur les propriétés imposables desservies par le chemin du Lac-Rognon pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

#### Article 13 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU PROSPECTEUR

Une taxe spéciale de 250 \$ sera imposée en 2013 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin du prospecteur pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

#### Article 14 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque dans un compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux, le total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux. Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) mai, le troisième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) juin, le quatrième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) août, le cinquième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) septembre et le sixième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) octobre de l'année en cours. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.



Article 15: FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux. Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quatre-vingt-dixième jour (90<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être fait au plus tard le cent-vingtième jour (120<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 16: COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Article 17 : Toutes les taxes imposées et prélevées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Article 18: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion: le 12 novembre 2012  
Adoption: le 18 décembre 2012  
Avis public: le 19 décembre 2012  
Entrée en vigueur: le 19 décembre 2012

---

Bernard Lapointe, maire

---

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. / dga

RÉS 284-12: TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2013

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2013 soit fixé à treize pour cent (13%) par année, soit 1,083% par mois.

De plus, qu'une pénalité de 0,416 % par mois, soit 5% par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles par mois de retard. Le retard débutant le jour où la taxe devient exigible.

Adoptée à la majorité.

RÉS 285-12: LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

---

Bernard Lapointe, maire

---

Hélène Dion, sec.-trés.adj. / dga